

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Octobre 2023

Référence
2023_46

Objet de la délibération
Autorisation d'engagement de dépenses pour le repas des Aînés résidant sur la commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
12/10/2023

Date d'affichage
13/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 20 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/10/2023.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusé(s) séance : M. BREDART Jean-Luc donne procuration à M. FOURMENTRAUX Yves

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRINQUET Simone

Objet de la délibération : Autorisation d'engagement de dépenses pour le repas des Aînés résidant sur la commune

Madame la maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 623.

Vu la délibération 2022_50 du 16/12/2022 : dissolution du Centre Communal d'Actions Sociales ;

Vu l'arrêté 2023A-01 du 09/01/2023 constituant une commission municipale d'action sociale ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'action sociale du 25/09/2023 ;

Considérant que les personnes de plus de 65 ans résidant sur la commune d'Argenvières ont bénéficié, depuis plusieurs années, d'un repas en fin d'année organisé par le CCAS ;

Considérant que les personnes ne pouvant assister au repas ont bénéficié de bons d'achats à utiliser dans les commerces locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la commission municipale d'action sociale :

- à organiser annuellement un repas de fin d'année pour les personnes de la commune âgées de 65 ans et plus dans l'année civile ainsi que leur conjoint.

- à distribuer un bon d'achat à chaque personne qui n'aurait pas pu venir au repas d'un montant de **16.00 €** à utiliser au Bar de la Marine OU chez MAHE FLORAFAN ou à la BOUCHERIE MAULARD.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 23 Octobre 2023

La Maire

Francine MENARD

Le/La Secrétaire de séance

Mme TRINQUET Simone



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 24/10/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 24/10/2023